






# FICHE DE RECONNAISSANCE LORS DE LA DECLARATION DE NID EN MAIRIE




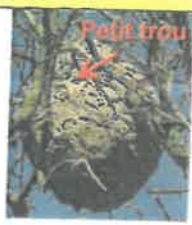

PAGE A PRESENTER AU RIVERAIN

## POUR LE RIVERAIN : QUE VOYEZ-VOUS ?

### QUEL INSECTE VOYEZ VOUS :

A	B	C	D	E
 <p>© FDGDON50</p> <p>Pas de couleur vive</p>	 <p>© FDGDON50</p> <p>Zébré jaune et noir</p>	 <p>© Q. Romé (INPN)</p> <p>Bande blanche</p>	 <p>© FDGDON50</p> <p>Bande jaune/orange</p>	 <p>© FDGDON50</p> <p>Abdomen bien jaune</p>
Moins de 1,5cm.	Moins de 2cm.	Moins de 2,5cm.	Environ 3cm.	Environ 4cm.
Brun gris, terne et légèrement poilu. <b>Absence de bande de couleur vive.</b>	Plutôt longiligne. <b>Rayé jaune et noir.</b>	Assez trapu et poilu. Noir avec <b>une bande jaune et une bande blanche</b> , sur l'abdomen.	<b>Noir sur l'ensemble du corps</b> , avec <b>une bande jaune ou orange</b> à l'arrière. Pattes bien jaunes.	Tête brun rouge. Thorax noir à brun rouge. <b>Abdomen bien jaune</b> , quelques points noirs sur le dessus.

### QUEL NID VOYEZ VOUS :

1	2	3	4	5
 <p>© A. Rivière (INPN)</p> <p>Alvéoles très visibles, nid non refermé</p>	 <p>© FDGDON50</p> <p>Petit trou</p>	 <p>© FDGDON50</p> <p>Petit trou</p>	 <p>© FDGDON50</p> <p>Petit trou</p>	 <p>© Q. Romé (INPN)</p> <p>Grande ouverture (vue du dessous) Nid en forme de colonne.</p>
Une galette d'alvéoles.	Une boule bien ronde.	Une boule ou poire fermée sur le dessous.	Une boule ou poire fermée sur le dessous.	Une grande ouverture en dessous (alvéoles visibles)
Alvéoles entièrement visibles.	Avec un petit trou en dessous.	Un petit trou de 2/3cm sur le côté par où sortent les frelons.	Un petit trou de 2/3cm sur le côté par où sortent les frelons.	Une grande ouverture en dessous (alvéoles visibles)
Jusqu'à 20 cm.	Entre 5 et 15 cm.	Plus de 15cm.	Jusqu'à 1m.	Jusqu'à 50/60cm.
Dans le bâti.	Dans le bâti.	Dans le bâti.	Dans un arbre.	Dans le bâti.
Printemps à Automne	Printemps	Été et Automne	Été et Automne	Printemps à Automne

**INDIQUEZ A LA MAIRIE LA LETTRE ET LE CHIFFRE CORRESPONDANTS A CE QUE VOUS VOYEZ.**

**SI LE NID N'EST PAS VISIBLE (DANS LE SOL, DANS UN MUR...), PRECISEZ-LE A LA MAIRIE.**

**IL EST INUTILE DE SIGNALER DES FRELONS EN BUTINAGE SUR DES FLEURS OU DU LIERRE.**

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION.

# FICHE DE RECONNAISSANCE LORS DE LA DECLARATION DE NID EN MAIRIE

## PAGE RESERVEE A LA MAIRIE

### GRILLE DE LECTURE POUR LA MAIRIE

**CAS N°1 : Le riverain fait une reconnaissance précise avec les photos de la fiche.**

Réponses :		Espèce	Action à prévoir
Insecte	Nid		
A		Abeille	<b>Ne pas déclarer à la FDGDON.</b> Pollinisateur à préserver, contacter un apiculteur via « La Manche Apicole » <a href="http://www.lamancheapicole.fr">www.lamancheapicole.fr</a>
B	1	Guêpe	<b>Ne pas déclarer à la FDGDON.</b> Si le riverain tient à faire détruire le nid, il contacte lui-même une entreprise de désinsectisation. Intervention à l'entière charge du riverain.
C		Bourdon	<b>Ne pas déclarer à la FDGDON.</b> Pollinisateur à préserver.
D	2 ou 3 ou 4	Frelon asiatique	<b>Faire la déclaration à la FDGDON via la plateforme internet</b> <a href="http://www.frelonasiatique50.fr">www.frelonasiatique50.fr</a> <b>Indiquer les informations transmises par le riverain ainsi que sa réponse à la présente fiche dans la case « descriptif des frelons et du nid » de la plateforme internet, nous permettant de savoir si une reconnaissance est faite.</b> <b>Destruction du nid engagée par la FDGDON.</b>
E	5	Frelon européen	<b>Ne pas déclarer à la FDGDON.</b> Si le riverain tient à faire détruire le nid, il contacte lui-même une entreprise de désinsectisation. Intervention à l'entière charge du riverain.

Notes pour la Mairie :

- Il est possible que le nid de frelons asiatiques ne soit pas toujours visible (quelques cas par exemple dans une cheminée, dans un mur en pierre,...).
- S'il y a un nid caché, les frelons vont faire des allées et venues permanentes en **un point très précis** en se faufilant dans un trou dans la végétation ou sous une charpente.
- Il est inutile de signaler des frelons asiatiques en butinage sur des fleurs ou du lierre.

**CAS N°2 : La reconnaissance par le riverain sur les photos est imprécise ou impossible (exemple : le riverain contacte la mairie par téléphone).**

- Si le riverain le présente comme du frelon asiatique, procéder au signalement sur la plateforme internet en indiquant les déclarations du riverain les plus précises possibles.
- Joindre les photos que le riverain a prises (rappel, le photographe ne doit pas prendre de risque, ni se mettre en danger pour faire des photos, mais celles-ci sont très utiles et permettent de ne pas perdre de temps pour lancer la destruction du nid).

**A partir du moment où la FDGDON dispose d'éléments suffisants pour engager la destruction, c'est la FDGDON elle-même qui contacte l'entreprise de désinsectisation.**

Merci de votre collaboration.